



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (13) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

M. Clément CHAPPERT, Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) Mme Julie BENEZECH à Mme Catherine COMBES, Mme Corinne TRINQUIER à Mme Hélène TÊTELIN.

ABSENTS : (4) M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT, M. Philippe MARCON.

ABSENTS EXCUSÉS : (0).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 13 juin 2023

Après l'appel nominatif des membres du conseil et des pouvoirs, Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

1- Approbation du procès-verbal du 11/04/2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2023 a été envoyé par courriel aux membres du conseil municipal.

L'assemblée délibérante approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2- Mise à jour du tableau des emplois / des effectifs

Mme le Maire explique que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois/ des effectifs, afin de permettre la nomination des agents.

L'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi. L'agrégation des délibérations de création, modification et suppression d'emplois modifient le tableau des effectifs.

Mme le Maire précise que pour la création d'un emploi l'avis préalable du Comité Social Territorial n'est pas nécessaire. Les suppressions de poste (sauf celles liées aux avancements de grade) doivent faire l'objet d'un avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Mme le Maire explique que les derniers recrutements et départs (retraite et refus de stagiairisation) poussent la commune à revoir son organisation et à faire concorder son tableau des emplois / des effectifs. Elle propose à l'assemblée de mettre à jour à nouveau le tableau des effectifs qui sera annexé à cette délibération.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

3- Convention de partenariat pour la diffusion des données ouvertes et intelligentes avec le Département de l'Hérault

M. Jean-François MADONIA, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que depuis 2018, conformément à la loi République Numérique, les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants et 50 agents sont dans l'obligation de diffuser leurs données publiques relatives à l'économie, au social, au sanitaire et à son environnement en Open DATA.

Au-delà, de cette obligation légale, l'Open DATA représente des enjeux vertueux pour les organisations publiques :

- Propulser de nouvelles ressources pour inciter l'économie sociale et solidaire ;
- Améliorer la transparence des politiques publiques et la relation citoyens-élus ;
- Promouvoir l'action publique et simplifier l'usage des données en interne.

Aussi, afin de faciliter la diffusion des données, le Département de l'Hérault nous propose de bénéficier gratuitement des services du portail OPEN DATA mis en ligne en partenariat avec la Région.

Mme le Maire demande à l'assemblée de valider cette opportunité en signant la convention de partenariat pour la diffusion des données ouvertes et intelligentes avec le Département de l'Hérault.

L'assemblée délibérante vote à l'unanimité.

4- Rapport annuel du délégataire et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service dans le cadre de la DSP SAUR – Année 2022

M. Alain GHISALBERTI, 1^{er} adjoint au Maire, indique à l'assemblée qu'en application de l'article L1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe.

Il rappelle que le service de l'assainissement est délégué à la SAUR dans le cadre d'une Délégation de Service Public « contrat CNE DE ST CHINIAN EU DSP ». Le contrat, signé à la date du 1er janvier 2015, arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Mme Monique LEROY demande si les travaux de la RD 612 vont être retardés. Mme le Maire donne la parole à la DGS Mme Floriane ROSOLEN pour expliquer. L'agence de l'eau a demandé un complément d'informations au dossier qui passera en commission d'attribution des subventions en octobre. Elle a demandé notamment la complétude des données SISPEA sur les 4 dernières années puisque rien n'a été déclaré depuis 2014. Elle a également demandé à ce que nous lancions la mise en œuvre d'un schéma directeur assainissement qui aurait dû être fait en 2018. L'agence de l'eau veut connaître nos réseaux afin de prévoir l'ensemble des travaux en fonction des priorités et sur plusieurs années.

Après l'exposé de M. Alain GHISALBERTI, Mme le Maire rappelle à l'assemblée l'importance du service assainissement pour la commune et la nécessité de prendre connaissance de ce rapport et d'en prendre acte. Elle informe de la tenue à disposition pour consultation du public à l'accueil.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte.

5- Charte de la Laïcité

Mme Marie-Claude MOTHE, Adjointe au Maire, explique qu'il est important de rappeler le principe de laïcité de notre République qui garantit la liberté de conscience, la neutralité de l'Etat à l'égard des religions et l'égalité devant la loi de tous citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.

D'où l'importance de réaffirmer ce principe au travers de la mise en place d'une charte de la laïcité notamment dans cette période où des faits non-acceptables marquent les actualités comme le harcèlement scolaire ou encore les violences dans le monde sportif.

Les signataires de cette charte s'engagent :

- À faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine : « liberté, égalité, fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;

Ils s'engagent également :

- À prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment en raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance ou supposée.

Le soutien financier de la commune aux associations sera donc désormais conditionné à signature de la charte.

Mme le Maire demande à adopter la charte de la laïcité de la commune de Saint-Chinian.

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité.

6- Charte d'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes accueillant du public

Mme Hélène TETELIN, Adjointe au Maire, explique qu'il est intéressant pour les communes comme Saint-Chinian d'adhérer à cette charte afin d'accueillir aux mieux les chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes sur le territoire.

Les collectivités adhèrent librement à l'ensemble des principes et recommandations énoncés dans la présente charte, via un vote des instances délibératives. Elles transmettent l'acte d'adhésion à la Direction Régionale des Affaires Culturelles compétente sur leur territoire ainsi qu'à ARTCENA afin de figurer sur la liste des adhérents.

Les modalités de dépôt de l'acte d'adhésion sont définies dans le règlement intérieur du comité de suivi de la charte. L'inscription de la collectivité sur cette liste vaut adhésion à la charte, sans limitation de durée.

Mme le Maire demande d'adhérer à la charte d'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes accueillant du public.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité.

7- Tableau de classement des voies communales et recensement des chemins ruraux de la commune

M. Sylvain DÉCOR, adjoint au Maire, informe l'assemblée que les communes rurales connaissent des contentieux récurrents à propos de leurs voies et chemins qu'il s'agisse de randonneurs chutant sur un sentier ou des agriculteurs demandant l'entretien.

M. Sylvain DÉCOR, adjoint au Maire, rappelle également à l'assemblée que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et

portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « 3DS » a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

M. Sylvain DÉCOR expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

La commune est en cours de mise à jour de son tableau de classement des voies, il est donc nécessaire de mener en concordance un recensement des chemins ruraux. Il s'agit d'un travail d'analyse, de recherche et de concertation sur une longue période pour permettre un rendu cohérent avec la réalité du territoire.

M. Clément CHAPPERT désire savoir qui va entretenir ?

Mme Floriane ROSOLEN la DGS répond que cela varie car chaque voie est bien règlementée avec des domanialités différentes : par exemple, la voie communale, qui relève du domaine public et dont l'entretien est à la charge de la commune ; ou encore le chemin rural, qui relève du domaine privé, pour lequel il n'existe pas d'obligation générale et absolue d'entretien.

Mme le Maire demande l'autorisation de réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et de procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

8- Compte rendu des délégations du Maire 2ème Trimestre 202

Mme le Maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération n°2021-042 du 29 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, elle rend compte à l'assemblée des décisions prises pour la période du 2^{ème} trimestre 2023 :

DÉCISIONS DU MAIRE - MARCHES PUBLICS

Date	N° Décision du Maire	Objet
11/04/2023	DCM n°2023-002	Marché public - Etudes de programmation pour le projet d'une Maison De Santé - EXACT AMO pour un montant de 14 280,00 € HT soit 17 136,00 € TTC
04/05/2023	DCM n°2023-003	Marché public - Mission de maitrise d'œuvre pour le projet de création d'une cantine scolaire pour l'école élémentaire - ATELIER 1 pour une répartition de mission basée au pourcentage, à savoir 6% pour l'architecte et 1.80% pour le bureau d'étude des fluides, soit un total de 7.8% du montant HT des travaux

DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions

Date d'achat	N° plan	N° registre cimetière	Prénom Nom du titulaire de la concession	Type de concession	Montant payé
22/05/2023	683	752	Serge OURNAC	Concession perpétuelle	1 080 €
01/06/2023	674-675	753-754	Marie-Hélène & Bruno RAMONDENC	Concessions perpétuelles	2 430 €
01/06/2023	682	755	Marie-Josée & Daniel PILC	Concession perpétuelle	1 080 €
02/06/2023	684	756	Nicole & Alain MILHE	Concession perpétuelle	1 080 €
06/06/2023	676-677	757-758	Patricia & Laurent ANON	Concessions perpétuelles	2 430 €

URBANISME : LISTE DES DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)

Date réception	N° DIA	Date préemption	Propriétaire / Acquéreur Adresse du bien	Type de bien - parcelle	Montant
NEANT					

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par Mme le Maire.

Points divers :

- 1) Il est procédé au tirage au sort des noms des jurés d'assises 2024. Les Saint-Chinianais tirés au sort vont recevoir un courrier. Ensuite les éléments seront transmis aux services compétents.
- 2) Mme le Maire informe d'un changement d'horaires à l'école maternelle à la demande de Mme la Directrice qui va avoir de nombreuses répercussions : financières car le temps de travail des agents va être augmenté, ainsi que sur le nombre d'enfants qui resteront en périscolaire, et au niveau cantine qui a une capacité maximale de 44 enfants. Certains enfants sont susceptibles de ne pas être accueillis.
- 3) Mme le Maire insiste sur le fait que le manque d'eau est un problème et qu'il va falloir faire des restrictions. Certaines mesures sont déjà appliquées par l'ASA du Canal de l'Abbé pour l'arrosage des jardins.
- 4) Elle annonce que la Communauté des Communes a donné des subventions aux associations suivantes :
1 500 € pour le Syndicat des Arts et des Vins pour l'évènement L'Art en Cave édition 2023.
1 500 € pour l'Institut de l'Ancienne Abbaye pour le Festival de Musique 2023.

1 500 € pour l'association La boule du Vernazobres pour la fête médiévale « Au temps de la corne de Saint-Chinian ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 47.

Saint-Chinian, le 26 juin 2023

Secrétaire de séance

Mme Marie-Claude MOTHE



Mme le Maire

Catherine COMBES

